

TROUVER UN LOGEMENT

cidj
#Infojeunesse



ÉDITION 2018

ILE-DE-FRANCE

www.cidj.com

Pour la jeunesse
et l'engagement



CIDJ, Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

101, quai Branly - 75015 Paris
M° Bir-Hakeim (ligne 6)
ou RER Champ-de-Mars (ligne C)



Pour la jeunesse
et l'engagement

➤ Horaires d'ouverture

Du mardi au vendredi de 13h à 18h,
le samedi de 13h à 17h

➤ Entretiens individuels, gratuits
et sans rendez-vous.

➤ Des conseillers vous informent aussi
par téléphone au 01 44 49 29 32
du lundi au vendredi de 10h à 13h.

➤ Des offres de stages et de jobs
sur www.cidj.com.

➤ Le CIDJ organise les journées Job dating,
Alternance dating et Jobs d'été,
des salons sur l'orientation, l'insertion
et la mobilité à l'international.

www.cidj.com

 www.facebook.com/CIDJParis

 www.twitter.com/Le_CIDJ



Le hall du CIDJ est accessible aux personnes handicapées.



TROUVER UN LOGEMENT

Le CIDJ et le réseau Information Jeunesse ont le plaisir de vous offrir la deuxième édition du guide « Trouver un logement ».

Études, stage, premier emploi ou recherche d'emploi... pour réaliser ses projets personnels et professionnels, il est souvent nécessaire d'accéder à son propre logement. C'est un **premier pas vers l'autonomie !**

Ce guide vous propose des **conseils** pour choisir la formule de logement adaptée à votre situation et à vos envies (location, colocation, résidence ou foyer...), pour évaluer votre budget et pour organiser vos visites.

Des **informations claires et précises** vous permettent de connaître les aides financières ainsi que les droits et devoirs des locataires.

Grâce au carnet d'adresses, vous disposez de **nombreuses adresses utiles** en Île-de-France.

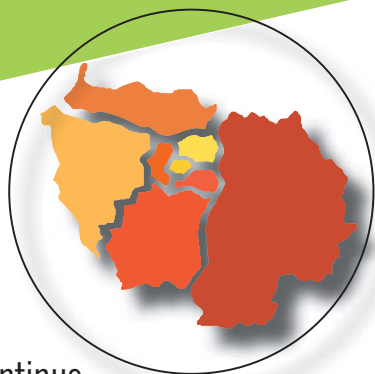
Pour vous **accompagner dans votre recherche**, les conseillers du **CIDJ** à Paris ainsi que dans les **213 structures Information Jeunesse d'Île-de-France** vous accueillent près de chez vous. Toutes ces structures informent de façon gratuite et anonyme sur les questions que vous pouvez vous poser : recherche de logement, mais aussi études, formation, emploi, mobilité internationale, santé, projets...

Bonne chance dans votre recherche de logement !

Sophie Bosset-Montoux
Directrice générale du CIDJ

Le réseau Information Jeunesse en Ile-de-France :

des infos et des conseils près de chez vous



- Projets
- Études & métiers
- Stages & jobs
- Emploi et formation continue
- Partir à l'étranger
- Logement
- Santé
- Accès au droit
- Loisirs, culture, sports, vacances

Les 225 structures du réseau Information jeunesse en Ile-de-France proposent un accueil personnalisé gratuit et sans rendez-vous, des conseils, un accompagnement pour des projets de jeunes, des services spécialisés et des actions d'animation.

Pour trouver la structure la plus proche de chez vous :

www.cidj.com

SOMMAIRE

PRÉPARER SA RECHERCHE 4

- Définissez vos besoins 4
- Faites du repérage 4

CONNAÎTRE LES AIDES 6

- Les aides de la CAF 6
- Dépôt de garantie 8
- Caution 8
- Mobilité professionnelle 10

TROUVER SON LOGEMENT 12

- Location dans le privé 12
- Logement social (HLM) 13
- Partager son logement (colocation...) 14
- Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...) 17
- Hébergement de courte durée 20

VISITER UN LOGEMENT 22

- Premier contact efficace 22
- Votre fiche visite 24

CONNAÎTRE SES DROITS 26

- Tout sur le bail 26
- Préavis et congés 27
- État des lieux 28
- Dépôt de garantie 28
- Loyer et charges 29
- S'informer/se défendre 30

EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER 32

- Check-list des formalités 32

CARNET D'ADRESSES 33

LE CIDJ ET LE RÉSEAU IJ EN ÎLE-DE-FRANCE 40

PRÉPARER SA RECHERCHE

Définissez VOS BESOINS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire (surface, lieu, environnement...)?

Faites DU REPÉRAGE

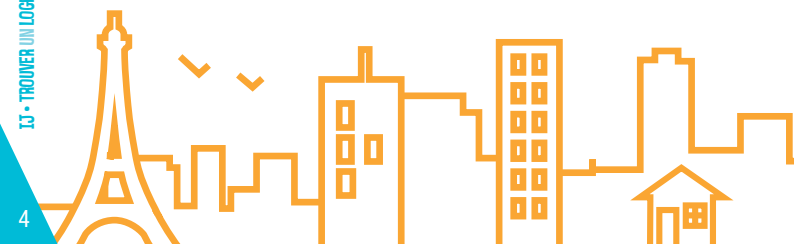
En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repérerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux.

Train, bus, tram... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun.

S'y prendre à l'avance !



Organisez-vous avant de visiter : créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement, préparez votre dossier de candidature pour le propriétaire (voir p.23 et 24) et informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org Vous éviterez ainsi de passer à côté d'une opportunité !



Évaluez votre budget

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourse	€	Charges du logement	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Indemnités service civique, SVE...	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité, RSA)	€	> Abonnements téléphone/internet	€
> Autres aides au logement (Action Logement, Région...)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audio-visuel public	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres charges	
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Impôt sur le revenu	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, etc.	€
		> Épargne	€
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Dépenses à l'arrivée dans le logement	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/calculateurs/budget-simplifie.html



CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Il existe 3 aides, non cumulables : l'**APL** (aide personnalisée au logement), l'**ALF** (allocation de logement familiale) et l'**ALS** (allocation de logement sociale).

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

En colocation



Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

Selon vos revenus, votre statut et votre logement, vous pourrez recevoir une aide. Estimez-la sur : **www.caf.fr** rubrique Mes services en ligne / Faire une simulation / Le logement

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de vos aides. Méfiez-vous d'autres simulateurs, sans aucune valeur.

Moins de 21 ans ?



Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
- vos revenus sur les deux dernières années ;
- votre RIB ;
- le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
- le montant du loyer et des charges.

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement versé 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Étudiants



Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera interrompu automatiquement.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr/allocataires/actualites/2017/aide-au-logement-etudiant

- Vidéos explicatives et questions-réponses.
- Pour les étudiants étrangers : aide au logement expliquée en anglais, chinois et espagnol.

N° spécial de la CAF pour les étudiants : 0 810 29 29 29

www.facebook.com/cafetudiants

Aides de la Ville de Paris

Différentes aides au logement, accordées sous condition de ressources, peuvent être proposées par la mairie de Paris.

AILE

L'aide à l'installation dans un logement pour les étudiants (AILE) cherche à soutenir les étudiant(e)s qui ne parviennent pas à accéder à une résidence sociale et doivent trouver un appartement dans le parc privé.

Cette aide d'un montant forfaitaire de 900 € permet aux étudiant(e)s de faire face aux frais liés à leur installation (achat de meubles...).

Pour en bénéficier, vous devez être **étudiant(e) boursier(ère)** sur critères sociaux du Crous de Paris, Créteil ou Versailles pour l'année universitaire en cours.

L'AILE est versée une seule fois à l'étudiant(e) durant toute sa scolarité.

www.paris.fr/aidesaulogement
www.paris.fr/aile



Dépôt DE GARANTIE

Si vous avez des difficultés à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'Avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, d'un montant de 1 200 € maximum, s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé non agricole.

Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)

www.actionlogement.fr
rubrique Louer

CAUTION

Si vous n'avez pas de garant qui se porte caution pour votre logement, vous pouvez vous tourner vers les dispositifs suivants.

Garantie Visale

Ce dispositif d'Action logement concerne **les logements du parc privé** et s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans (à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents) et aux salariés de plus de 30 ans embauchés depuis moins de 6 mois.

La garantie est attribuée si 2 conditions sont validées :

- vos ressources sont suffisantes (exigences de revenus variables selon le statut) ;
- le propriétaire accepte Visale comme garantie.

Si vous ne pouvez plus payer votre loyer, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.



Bon à savoir : à la rentrée 2018, comme le prévoit le plan Étudiants du gouvernement, **le dispositif Visale sera généralisé et remplacera la Clé (Caution locative étudiante).**

Demande en ligne
www.visale.fr

Garantie Loca-Pass

Dans **les habitations appartenant à des personnes morales (organisme social, HLM, association...)** et faisant l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL ou signée avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), ce dispositif permet au locataire de couvrir le loyer pendant la durée du bail.

Il s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé non agricole.

En cas de difficultés de paiement, Action Logement avance les sommes au propriétaire (jusqu'à 9 mois de loyers). Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation financière, dans un délai maximal de 3 ans.

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)
www.actionlogement.fr
rubrique Louer

En cas de grandes difficultés



Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.



Mobilité PROFESSIONNELLE

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance? Vous êtes muté(e) dans une autre ville? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance: l'aide Mobili-Jeune

Cette subvention prend en charge une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail, au maximum pendant 3 ans.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 € à 100 € par mois selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'allocation CAF.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci)

www.actionlogement.fr
rubrique Bouger

Frais de déménagement: l'aide Mobili-Pass

Cette aide pour les frais liés à l'accès à une location s'adresse aux salariés d'une entreprise du secteur privé (d'au moins 10 salariés) en mobilité professionnelle subie ou choisie (embauche, mutation, déménagement de l'entreprise, formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, etc.).

Vous pouvez bénéficier :

- soit d'une subvention pour financer un professionnel qui vous accompagnera dans votre recherche de logement, vos démarches administratives et votre installation dans le logement ;
- soit d'un prêt à taux réduit pour les doubles charges de logements (loyers et charges locatives ou redevances en foyer, résidence sociale, frais d'hôtel, notaire, indemnités de prêts, prêts relais, frais d'agence, frais de contrats...).

Demande en ligne :
www.actionlogement.fr
rubrique Bouger /
Accompagnement mobilité



**Des questions sur l'orientation ?
La recherche d'emploi ?
Un départ à l'étranger ?**

**LES ÉQUIPES DU CIDJ
SONT AUX CÔTÉS DES JEUNES
POUR LES AIDER À BÂTIR LEUR PROJET.**

Entretiens individuels

Ateliers collectifs

Jobs & Alternance Dating

Forums métiers et emploi



Les services du CIDJ sont tous gratuits.
Retrouvez toutes les informations et notre agenda sur www.cidj.com
CIDJ - Centre d'Information et de Documentation Jeunesse
101, quai Branly - 75015 Paris

TROUVER SON LOGEMENT

Location DANS LE PRIVÉ

Quel que soit votre projet de location (chambre, studio, meublé...), les possibilités dans le marché privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent partout, sur Internet et dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont à prévoir dans votre budget : environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type de service immobilier.

Si vous êtes étudiant(e), adressez-vous aussi à votre **école** ou **université**.

Où trouver des offres ?

www.fnaim.fr

www.leboncoin.fr

www.lesiteimmo.com

www.pap.fr

www.seloger.com

Pour les étudiants :

www.location-etudiant.fr

<https://logement.clubetudiant.com>

www.logements-etudiants.org

www.lokaviz.fr (Crous)

<https://logement.studyrama.com>

Priorité à la vigilance !



Soyez sur vos gardes avec les **arnaques sur Internet** qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement. N'envoyez jamais d'argent !

Méfiez-vous aussi des **marchands de listes** qui proposent des offres de location contre un paiement préalable... sans garantir de vous trouver un logement. Évitez de payer pour avoir une adresse.

Pensez également aux groupes des **réseaux sociaux** dédiés à la location et à la colocation.

Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Information Jeunesse** (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine

Les **Cilaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org

>> Pour les coordonnées du réseau Information Jeunesse et des Cilaj, voir le carnet d'adresses à la fin du guide.



Logement SOCIAL

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique (à renouveler chaque année) :

- en ligne sur **www.demande-logement-social.gouv.fr** ou sur les sites départementaux ;
- ou auprès de l'organisme HLM de votre choix.

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

ZOOM

Les pièges à éviter

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas une chambre de moins de 9 m², sinon vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Décrypter une annonce

F1, F2... T1, T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

MB : meublé

GG : garage

NF : neuf

BE : bon état

TBE : très bon état

CC : charges comprises

HC : hors charges

Dig : digicode

DPE : diagnostic de performance énergétique

Int : interphone

PK ou **Park** ou **PKG** : parking

CV : centre-ville

Et : étage

Asc : ascenseur

Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

ÉQ : équipé

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

HB : heure de bureau

Partager SON LOGEMENT

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires!

La colocation

En colocation, il existe deux types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail ! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Sans nouveau colocataire, la solidarité de l'ex-colocataire cesse 6 mois après la fin du préavis de ce dernier (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire**: chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires: si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Où trouver ses colocataires ?

www.appartager.com

www.coopcoloc.fr (pour étudiants boursiers)

www.lacartedescolocs.fr

www.leboncoin.fr/colocations

<http://room4talk.com> (colocation + partages linguistiques)

www.smoovup.com

Conseil

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.



Conseils pour une colocation réussie !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires** : mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème** : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation



L'habitat partagé intergénérationnel et solidaire

D'autres modes de cohabitation sont possibles. Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (étudiant, jeune en formation, salarié...), en échange d'une présence et de petits services dans les tâches quotidiennes, est logé gratuitement ou contre une cotisation chez un « hébergeur » (personne âgée, famille monoparentale...).

www.ensemble2generations.fr
www.habitat-humanisme.org
www.leparisolidaire.fr

>> Pour les coordonnées des associations, voir le carnet d'adresses (p. 36).

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr
www.lokaviz.fr (pour étudiants)
<https://fr-fr.roomlala.com>

Logement contre services

Certains propriétaires (parents avec jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Koloc' à projets solidaires



Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Conjuguez engagement solidaire (4h environ par semaine), mixité sociale et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).

rejoins.afev.org/kaps



Habiter EN RÉSIDENCE

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos exigences.

Résidences du Crous

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre le 15 janvier et le 31 mai pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE). Une réponse vous est donnée fin juin. L'admission est définitive dès lors que vous versez une provision avant une date limite.

Bonus !

Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.

Ce type de logement ouvre droit aux aides au logement (APL).

Pas de taxe d'habitation.

Accès à Internet.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Bon à savoir : cette année, le site <https://trouverunlogement.lescrous.fr> permet de préciser ses vœux de logement après avoir constitué son DSE.

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses (p. 38).

Autres pistes



Cité internationale universitaire de Paris

Au sein de ses 40 maisons, elle accueille des étudiants du monde entier (à partir du niveau master 1) pour des séjours de durée variable.

www.ciup.fr

Maisons des jeunes talents

L'association propose un hébergement gratuit à Paris aux étudiant(e)s boursier(ère)s en classes préparatoires aux grandes écoles.

www.fondation-echiquier.fr

En situation de handicap ?

Des logements étudiants au cœur de Paris (Montparnasse) et équipés en domotique sont proposés par le bailleur social Hénéo. S'adresser directement au gestionnaire de la résidence : celine.florio@heneo.fr ou accueil@heneo.fr

Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Ces foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques: pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

www.unme-asso.com

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses (p. 33).

Campus vert



Le logement étudiant à la campagne! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île de France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL. Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents: salle

de travail, salle de convivialité, ainsi que des services: laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées: en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org

www.arpej.fr

www.estudines.com

www.fac-habitat.com

<https://logement.clubetudiant.com>

www.nexity-studea.com

www.residence-etudiante-restignat.fr

www.studelites.com

www.unme-asso.com

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle: jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés.



Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

www.adeh-hebergement.fr

www.adoma.fr

www.aljt.com

www.arfj.asso.fr

www.cljt.com

www.coallia-jeunes.org

www.espacil.com

www.residencesparme.fr

www.unhaj.org

www.urhaj-idf.fr/Trouver-une-residence-FJT

Bonus !

La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.

Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.

Préavis de départ d'une semaine.

En cas d'urgence



Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...), ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale...).

www.adoma.fr

www.coallia.org

Hébergement DE COURTE DURÉE

Stage, job saisonnier, concours à passer... Pour vous loger, de quelques nuits à quelques mois, des solutions existent.

Centres d'hébergement temporaire

Ces centres d'hébergement proposent des séjours d'une durée d'un jour à plusieurs mois.

>> Pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses (p. 37).

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses (p. 38).

Résidences étudiantes privées / résidences Habitat Jeunes

Certaines résidences étudiantes privées ou Habitat Jeunes proposent des formules à la semaine ou au mois en fonction des places disponibles (voir p. 18).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.fuaj.org

www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient chère à long terme, même si le petit-déjeuner est inclus dans le prix.

www.airbnb.fr

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

www.gites-de-france.com

www.leboncoin.fr

Couchsurfing

Des particuliers prêtent leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com



Retrouvez-nous

sur

cidj.com

#InfoJeunesse

Des témoignages, des articles,
des interviews, des vidéos
pour s'informer
et faire les bons choix !

Nouveauté : un tchat

Un conseiller du CIDJ répond
en ligne à vos questions

Orientation et métiers

Etudes, formations & alternance

Emploi, jobs & stages

Partir à l'étranger

Vie quotidienne

...et aussi des offres de stages, de jobs, et toutes
les informations sur les services individuels et
collectifs proposés par le CIDJ à Paris.



Pour la jeunesse
et l'engagement



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE



VISITER UN LOGEMENT

Premier contact EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de fixer un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

Vos questions

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Est-il proche du centre-ville ? des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges ? (Attention au « tout compris » qui n'intègre pas nécessairement l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Quand est-il possible de visiter le logement ?

Enfin, à la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer les coordonnées de votre interlocuteur.

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8 et 9.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations



Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur :

www.defenseurdesdroits.fr



Les documents que le bailleur est en droit de vous demander

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 6 et 7 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e)!

Les documents que le bailleur n'est pas en droit de vous demander

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- Un chèque de réservation.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Se loger. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (Adil).



Votre FICHE VISITE

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.



INFOS FINANCIÈRES

Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (voir précédents locataires)	
Frais (agence / notaire)	

INFOS ÉNERGÉTIQUES

Type de chauffage	
État des fermetures : fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	

ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État de la pièce principale (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	

MES IMPRESSIONS

Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



CONNAÎTRE SES DROITS

Tout SUR LE BAIL

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (bail type) signé par le propriétaire et vous.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : 3 ans (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : 1 an (reconductible tacitement) ou 9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).

- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Documents joints

- État des lieux (voir p. 28).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement précisant l'usage des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec divers documents, dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Assurance obligatoire !



Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.



Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit signer votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 14).

Attention à la sous-location !



Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

Préavis ET CONGÉS

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile ;
- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.



État DES LIEUX

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Bon à savoir : depuis 2016, quand vous quittez votre location, l'état d'usure lié au temps ou à l'usage normal du logement est pris en compte lors de l'état des lieux de sortie (décret 2016-382 du 30 mars 2016).

Dépôt DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...). Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer votre dépôt de garantie (voir p. 8).

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer **1 mois après l'état des lieux de sortie** et la remise des clefs, 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie. En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 30). Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !



Loyer ET CHARGES

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

La taxe d'habitation



La taxe d'habitation, à payer courant octobre, est due pour l'année entière : si vous déménagez en cours d'année, vous restez imposable à l'adresse où vous habitez au 1^{er} janvier. S'y ajoute la contribution à l'audiovisuel public (139 € en 2018) si vous possédez un téléviseur (ou dispositif assimilé, voir : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F88).

Les étudiants, même boursiers, ne sont pas exonérés de cette taxe, excepté ceux qui logent dans une résidence universitaire du Crous, ou d'un organisme similaire, ou dans une chambre meublée chez l'habitant.

Attention : suite à la réforme fiscale du gouvernement, environ 80 % des foyers devraient bénéficier d'une baisse puis d'une suppression de leur taxe d'habitation (allègement de 30 % en 2018, 65 % en 2019, suppression en 2020). Pour savoir si vous êtes concerné(e), consultez le simulateur suivant :

www.impots.gouv.fr/portail/simulateurs



S'informer/ SE DÉFENDRE

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Services logement Jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CIJ, CRIJ) et des Cllaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.

www.cidj.com
www.uncllaj.org

>> Pour les coordonnées du réseau Information Jeunesse et des Cllaj, voir le carnet d'adresses à la fin du guide.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org
www.lacnl.com
www.la-csf.org
www.quechoisir.org
www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires :
www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit**.

Au **CIDJ**, le Point d'accès au droit des jeunes vous aide du mercredi au vendredi de 14h à 17h30 :
www.cidj.com





Handijeunes

**Le savoir-faire
des équipes
du CIDJ
au service
de l'égalité
des chances**

— Une équipe de conseillers formés aux différents types de handicap

— Un accueil personnalisé et adapté à chaque situation de handicap

— Des ateliers collectifs thématiques et des accueils de groupe

— Deux forums « Handicap-alternance » et « Handicap-emploi » pour rencontrer des recruteurs

— Un répertoire de 1 500 établissements de formation supérieure accessibles avec un handicap sur cidj.com

Ils sont déjà partenaires



Ils soutiennent le programme



www.cidj.com

 www.facebook.com/CIDJParis
 www.twitter.com/Le_CIDJ

Check-list DES FORMALITÉS

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- ✓ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et internet ;

- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/ de la boîte aux lettres ;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi... ;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ✓ réserver une place de stationnement (surtout dans les grandes villes) le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : **www.service-public.fr** rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne

Adoptez les écogestes !



- **Pensez aux petits gestes du quotidien pour protéger la planète et faire des économies :** éteignez la lumière en quittant une pièce ; ne laissez pas l'eau couler inutilement ; baissez le chauffage pendant vos absences, etc. Informations sur : www.ademe.fr rubrique Particuliers et éco-citoyens
- **Donnez une seconde vie aux objets :** profitez des vide-greniers et des ressourceries, réparez ou faites réparer vos objets gratuitement. <https://vide-greniers.org> ; www.ressourcerie.fr ; www.envie.org ; <http://emmaus-france.org> ; <https://repaircafe.org/fr/visiter/>



Foyers pour étudiants

Ces foyers peuvent être à caractère religieux avec des conditions d'accueil spécifiques (filles ou garçons uniquement...). Certaines résidences Habitat Jeunes citées page 36 peuvent également accueillir des étudiants.

Paris 4^e

Centre du logement des jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires

Tél : 01 46 33 33 98

www.cljt.com

12 foyers proposés en Île-de-France

Paris 5^e

Foyer franco-libanais

Tél : 01 43 29 47 60

www.notredameduliban.org

Foyer international des étudiantes

Tél : 01 43 54 49 63

www.fie.fr

Foyer Les Écoles

Tél : 01 43 29 09 10

www.les-ecoles.fr

Foyer Les Feuillantines

Tél : 01 40 51 32 00

<http://feuillantines.canalblog.com>

Foyer Sainte-Geneviève

Tél : 01 43 54 11 41

Foyer Serviam

Tél : 01 42 34 95 90

www.foyer-catho-serviam.com

Maison des lycéennes

Tél : 01 44 08 76 60

www.maisondeslyceennes.fr

Paris 6^e

Centre dominicain de réflexion et d'accueil

Tél : 01 43 29 91 62

Foyer 44 Cherche-Midi

Tél : 01 45 48 15 05

www.foyer44cherchemidi.fr

Foyer de la Sainte-Famille

Tél : 01 45 48 82 54

Foyer la Maison

Tél : 01 53 63 85 15

www.foyerlamaison.asso.fr

RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÉTUDIANTS ET JEUNES ACTIFS

Présentation des résidences et centrales de réservation en ligne.

www.adele.org

www.arpej.fr

<https://logement.clubetudiant.com>

www.estudines.com

www.fac-habitat.com

www.nexity-studea.com

www.residence-etudiante-restignat.fr

www.studelites.com

www.unme-asso.com

Pour les résidences universitaires des Crous, consultez :

www.lokaviz.fr

C'EST PAR LÀ

Foyer L'Oasis

Tél : 01 53 63 11 20
<http://foyer oasis espace babylone.unblog.fr>

Foyer Notre-Dame de Sion

Tél : 01 44 32 06 70
www.sion-paris.fr

Foyer Sainte-Marie

Tél : 01 46 33 69 51
www.fosma.fr

Institut Bossuet

Tél : 01 44 39 76 76
www.institutbossuet.fr
Diocèse de Paris

Maison de la providence

Tél : 01 45 49 87 00
<http://antonines.monsite-orange.fr>

Paris 7^e

Foyer Thérèse Chappuis

Tél : 01 53 63 26 30

Paris 8^e

Foyer UCJF Naples

Tél : 01 53 04 37 47
www.ucjf.net

Paris 9^e

Le home familial

Tél : 01 48 74 71 90
www.lehomefamilial.fr

UCJG Paris - Union chrétienne de jeunes gens de Paris

Tél : 01 47 70 90 94
<http://ymca-paris.fr>

Paris 10^e

Foyer La Roche

Tél : 01 46 07 71 38
<https://foyerlaruche.wordpress.com>

Paris 11^e

Foyer de Charonne

Tél : 01 43 79 07 73
www.foyer-charonne.fr

Foyer Notre-Dame de Pentecôte

Tél : 01 47 00 01 44
www.foyer-notredamedepentecote.com

Résidence FJT l'Étape Blanqui

Tél : 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Résidence FJT l'Étape Voltaire

Tél : 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Paris 13^e

Foyer Tolbiac

Tél : 01 44 16 22 22
www.foyer-tolbiac.com

Résidence FJT l'Étape Masséna

Tél : 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Paris 14^e

Centre d'accueil international

Tél : 01 44 12 58 00
www.cai75014.canalblog.com

Fondation Paumier-Vernes

Tél : 01 45 43 69 50
www.unme-asso.com/cnous/item/88-fondation-paumier-vernes.html

Foyer la Fraternité

Tél : 01 43 22 47 60

Foyer universitaire du Dôme

Tél : 01 43 20 33 70
www.foyerdudome.com

Maison des arts et métiers

Tél : 01 42 53 51 44
www.maison-arts-et-metiers.fr

Paris 15^e

Foyer Carcel

Tél : 01 48 28 25 50
www.foyer-etudiantes-carcel.fr

Foyer de l'enfant Jésus

Tél : 01 42 22 99 23

Foyer la sablonnière

Tél : 01 43 06 43 18
www.adef-logement.fr

Foyer Nazareth

Tél : 01 48 28 21 38
www.foynazareth.fr

Foyer UCJF Anne-Marie Veder

Tél : 01 53 68 78 30
www.ucjf.net

Agefo - Résidence

Jérôme Lejeune
Tél : 01 47 34 79 40
www.agefo.com

MIA - Maison internationale d'accueil

Tél : 01 58 45 30 60
www.le220.com

Paris 16^e

Foyer Marguerite Mignard

Tél : 01 45 27 29 84
www.foyer-mignard.com

Foyer de la jeune fille

Tél : 01 47 27 96 95

Paris 17^e

Association Élisabeth du Ponceau

Tél : 01 46 22 92 89
<http://eduponceau.free.fr>

Paris 18^e

Fondation Marjolin

Tél : 01 42 64 70 02
<http://marjolin.canalblog.com>

Paris 19^e

Centre résidentiel Valentin Haüy

Tél : 01 53 38 55 65
www.residences-valentin-haury.com

Fondation d'Arenberg

Tél : 01 42 00 35 37
www.arenberg.canalblog.com

Paris 20^e

Foyer Troènes

Tél : 01 47 97 55 03
www.adef-logement.fr

Île-de-France

77430 Champagne-sur-Seine

Résidence Armade
Tél : 01 64 14 11 11

78000 Versailles

Agefo - Résidence
J-F de La Pérouse
Tél : 01 39 66 92 41
www.agefo.com

92200 Neuilly-sur-Seine

Foyer San Fernando
Tél : 01 47 47 45 41
www.associationsanfernando.org/

92260 Fontenay-aux-Roses

Résidence universitaire Lanteri
Tél : 01 41 13 36 00
www.residence-universitaire-lanteri.com

92400 Courbevoie

Les enfants des arts
Tél : 01 43 33 01 28
www.enfants-des-arts.org

92800 Puteaux

Foyer Henri Planchat
Tél : 01 47 74 97 28
www.foyerladefense.fr



Résidences Habitat Jeunes

Ces résidences accueillent des jeunes travailleurs, stagiaires, apprentis et demandeurs d'emploi indemnisés. Présentation des résidences sur les sites web. La demande de réservation se fait généralement en ligne.

- > www.adeef-hebergement.fr
- > www.adoma.fr
- > www.aljt.com
- > www.arfj.asso.fr
- > www.cljt.com
- > www.coallia-jeunes.org
- > www.espacil.com
- > www.residencesparme.fr
- > www.unhaj.org
- > www.urhaj-idf.fr/Trouver-une-residence-FJT

Logement intergénérationnel

Ces associations mettent en relation les jeunes en recherche de logement et les personnes âgées qui disposent d'une chambre à leur domicile.

Ensemble2générations

Tél : 01 30 24 81 28

www.ensemble2generations.fr

Le Pari solidaire IDF

Tél : 01 42 27 06 20

www.leparisolidaire.fr

Habitat et humanisme

Île-de-France

Tél : 01 40 19 15 15

www.habitat-humanisme.org

Réseau Cosi

www.reseau-cosi.com

Liens vers les associations membres du réseau Cosi.



Centres d'hébergement temporaire

Ces centres d'hébergement proposent des séjours de un jour à plusieurs mois. Liste non exhaustive.

À consultez également : www.parisinfo.com/ou-dormir

75001 Paris

BVJ Louvre - Bureau des voyages de la jeunesse Louvre

Tél : 01 53 00 90 90

www.bvjhotel.com

75004 Paris

Auberge Fauconnier - Mije

Tél : 01 42 74 23 45

www.mije.com

Auberge Fourcy - Mije

Tél : 01 42 74 23 45

www.mije.com

Auberge Maubuisson - Mije

Tél : 01 42 74 23 45

www.mije.com

75008 Paris

Auberge de jeunesse Adveniat

Tél : 01 77 45 89 10

www.adveniat-paris.org

75009 Paris

BVJ Opéra - Bureau des voyages de la jeunesse Opéra

Tél : 01 42 36 88 18

www.bvjhotel.com

75011 Paris

Auberge de jeunesse Jules Ferry

Tél : 01 43 57 55 60

www.fuaj.org

Auberge internationale des jeunes & Bastille Hostel

Tél : 01 47 00 62 00

www.ajjparis.com

www.bastillehostel.com

75012 Paris

CISP - Centre international de séjour de Paris Maurice Ravel

Tél : 01 43 58 96 00

(réservation centrale)

www.cisp.fr

75013 Paris

CISP - Centre international de séjour de Paris-Kellermann

Tél : 01 43 58 96 00

(réservation centrale)

www.cisp.fr

75014 Paris

Cité internationale universitaire de Paris

Tél : 01 44 16 64 00

www.ciup.fr

FIAP - Foyer international d'accueil de Paris Jean Monnet

Tél : 01 43 13 17 00

www.fiap.paris



75017 Paris

**BVJ Champs-Élysées Monceau -
Bureau des voyages de la jeunesse
Champs-Élysées Monceau**

Tél : 01 42 67 20 40

www.bvjhostelparis.com

75018 Paris

Auberge de jeunesse Yves Robert

Tél : 01 40 38 87 90

www.fuaj.org

75020 Paris

Auberge de jeunesse le d'Artagnan

Tél : 01 40 32 34 56

www.fuaj.org

Résidence internationale de Paris

Tél : 01 40 31 45 45

www.ee-rip.com

77190 Dammarie-les-Lys

Le Bois du Lys

Tél : 01 64 37 15 27

www.boisdulys.fr/web/

93300 Aubervilliers

**CIS - Centre international
de séjour Eugène Hénaff**

Tél : 01 43 52 29 69

www.cis-eugenehenaff.com

Crous

Un Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) est installé dans chaque académie et propose notamment un service logement.

WWW.LOKAVIZ.FR

Lokaviz est la plateforme gérée par les Crous qui répertorie tous les logements libres : résidences universitaires des Crous et offres de logements de particuliers.

Crous de l'académie de Versailles

78005 Versailles

Tél : 01 39 24 52 00

www.crous-versailles.fr

Clous Antony

92763 Antony

Tél : 01 46 74 63 73

Crous de l'académie de Paris

75005 Paris

Tél : 01 40 51 62 00

www.crous-paris.fr

Crous de l'académie de Créteil

94010 Créteil

Tél : 01 45 17 06 54

www.crous-creteil.fr



Cllaj Île-de-France

Les Cllaj informent les jeunes sur les conditions d'accès au logement et sur leurs droits et obligations. Site commun aux Cllaj en Île-de-France : <http://iledefrance.unclaj.org>

75006 Paris

Cllaj de Paris

Tél : 01 45 84 77 34
www.Cllajparis.org
Ouvert du lundi au jeudi
de 9h à 12h30 et de 14h à 18h,
le vendredi de 9h à 12h30
et de 14h à 17h.

75015 Paris

CIDJ - Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

Tél : 01 44 49 12 00
www.cidj.com
Permanence du Cllaj de Paris chaque
mardi de 13h à 17h.

78000 Versailles

Cllaj de Versailles

Tél : 01 39 02 75 09
www.Cllaj78.org

78130 Les Mureaux

Cllaj du Val de Seine

Tél : 01 34 74 22 81
www.Cllaj-valdeseine.fr

78190 Trappes

Cllaj d'Élancourt

Tél : 01 30 16 27 80
www.Cllajsqy.org

91260 Juvisy-sur-Orge

Cllaj Nord Essonne

Tél : 01 69 38 29 10
3 antennes dans le 91 :
Athis-Mons/Paray-Vieille-Poste,
Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon

93300 Aubervilliers

Cllaj 93 Ouest d'Aubervilliers

Tél : 01 41 61 92 63

94000 Créteil

Cllaj AIFP de Créteil

Tél : 01 43 99 28 00
www.missionlocale-plainecentrale.fr
3 antennes dans le 94 :
Alfortville, Bonneuil-sur-Marne
et Limeil-Brévannes

94230 Cachan

Cllaj du Val de Bièvre

Tél : 01 45 46 51 39
<http://cllajvdb.fr>

94310 Orly

Cllaj Mission locale d'Orly

Tél : 01 48 84 81 26
www.missionlocale-orlychoisy.fr



Réseau Information Jeunesse en Île-de-France

Paris

CIDJ

101 quai Branly
75740 Paris Cedex 15
Tél : 01 44 49 29 32
www.cidj.com

Centre d'initiative pour l'emploi des jeunes - CIEJ

Paris 1^{er} - Tél : 01 40 39 70 00

Centre Paris Anim' Paul Valeyre

Paris 9^e - Tél : 01 42 29 65 36

Centre Anim' Paris Mercœur

Paris 11^e - Tél : 01 43 79 25 54

Centre Paris Anim' Maison des Ensembles

Paris 12^e - Tél : 01 53 46 75 12

EPJ Olymp 13

Paris 13^e - Tél : 01 44 24 22 90

Annexe du Centre Paris Anim' Vercingétorix

Paris 14^e - Tél : 01 45 39 51 90

Annexe du Centre d'animation La Jonquière

Paris 17^e - Tél : 01 42 26 14 20

EPJ Le 27

Paris 17^e - Tél : 01 56 79 02 66

Espace Paris Jeunes Mont-Cenis

Paris 18^e - Tél : 01 42 23 50 48

EPJ Flandre

Paris 19^e - Tél : 01 40 37 29 74

CPA Curial

Paris 19^e - Tél : 01 40 36 44 18

Espace Paris Jeunes Davout

Paris 20^e - Tél : 01 44 93 50 20

Annexe du 49 rue Piat

Paris 20^e - Tél : 01 42 23 08 32

Seine-et-Marne

CIJ de Seine-et-Marne

6 B quai de la Courtille
77000 Melun
Tél : 01 64 39 60 70
www.cij77.asso.fr

Bailly-Romainvilliers

Tél : 01 60 42 42 69

Brie-Comte-Robert

Tél : 01 60 62 54 91

Chelles Tél : 01 64 26 61 50

Combs-la-Ville Tél : 01 60 60 96 60

Dammarié-les-Lys

Tél : 01 64 87 45 04

Dammartin-en-Goële

Tél : 01 60 54 58 60

Fontainebleau Tél : 01 64 22 61 65

Lagny-sur-Marne

Tél : 01 60 35 92 64

Le Mée-sur-Seine

Tél : 01 64 83 06 07

Lésigny Tél : 01 64 40 42 84

Lizy-sur-Ourcq Tél : 01 60 61 12 67

Lognes Tél : 01 60 05 69 32



Meaux Tél : 01 83 69 01 93 / 94

Melun Tél : 01 64 09 73 51

Mitry-Mory Tél : 01 64 66 32 53

Moissy-Cramayel

Tél : 01 64 88 88 67

Montereau-Fault-Yonne

Tél : 01 60 57 21 06

Mormant Tél : 01 64 25 78 07 -

06 81 51 50 97

Nangis Tél : 01 64 01 28 98

Nanteuil-lès-Meaux

Tél : 01 60 22 51 91

Ozoir-la-Ferrière

Tél : 01 64 43 35 91

Pontault-Combault

Tél : 01 70 05 49 62

Roissy-en-Brie

Tél : 01 60 28 28 38

Saint-Thibault-des-Vignes

Tél : 01 60 31 73 25

Savigny-le-Temple

Tél : 01 64 10 41 40

Torcy Tél : 01 60 05 36 95

Vaires-sur-Marne

Tél : 01 64 26 55 35

Villeparisis Tél : 01 60 21 49 11

Yvelines

CIJ des Yvelines

3 parvis des Sources

78180 Montigny-le-

Bretonneux

Tél : 01 34 98 37 05

www.yij78.org

Achères Tél : 01 30 06 77 15 ou 11

Andrésy Tél : 01 39 74 78 32

Aubergenville Tél : 01 30 90 36 63

Bois-d'Arcy Tél : 01 30 07 18 55

Carrières-sous-Poissy

Tél : 01 30 74 73 71

Chanteloup-les-Vignes

Tél : 01 39 74 29 12

Chatou Tél : 01 30 53 04 07

Conflans-Sainte-Honorine

Tél : 01 34 90 39 54

Élancourt Tél : 01 30 66 45 11

Épône Tél : 01 34 74 31 66

Fontenay-le-Fleury

Tél : 01 30 58 03 63

Gargenville Tél : 01 30 98 12 34

Guyancourt Tél : 01 30 48 33 99

Houilles Tél : 01 61 04 42 63

Jouy-en-Josas Tél : 01 39 56 28 71

Les Clayes-sous-Bois

Tél : 01 39 79 39 85

Les Mureaux Tél : 01 30 91 37 37

Limay Tél : 01 34 97 34 51

Maisons-Laffitte

Tél : 01 34 93 47 30

Mantes-la-Jolie

Tél : 01 34 78 86 87

Mantes-la-Ville Tél : 01 34 98 85 83

Marly-le-Roi Tél : 01 39 16 91 62

Maurepas Tél : 01 30 66 53 35

Montigny-le-Bretonneux

Tél : 01 30 57 42 40

Poissy Tél : 01 30 74 19 57

Rambouillet Tél : 01 30 88 89 01

Sartrouville Tél : 01 39 13 24 11

Trappes Tél : 01 30 16 24 99

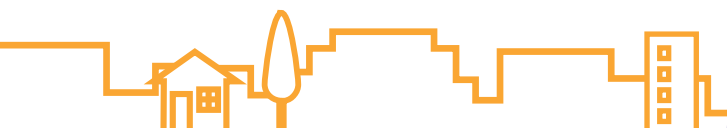
Vélizy-Villacoublay

Tél : 01 30 70 86 22

Verneuil-sur-Seine

Tél : 01 39 71 01 33

Vernouillet Tél : 01 39 11 83 07



Essonne

Athis-Mons Tél : 01 69 54 54 46

Brétigny-sur-Orge
Tél : 01 60 84 21 95

Brunoy Tél : 01 69 57 53 31

Chilly-Mazarin Tél : 01 69 10 59 80

Courcouronnes
Tél : 01 60 78 20 96

Dourdan Tél : 01 64 59 23 74

Épinay-sous-Sénart
Tél : 01 60 47 83 27

Étampes Tél : 01 69 16 17 60

Évry Tél : 01 69 90 79 50

Fleury-Mérogis Tél : 01 69 72 19 66

Gif-sur-Yvette Tél : 01 70 56 52 85

Grigny Tél : 01 69 02 46 70

Igny Tél : 01 69 33 22 21

Itteville Tél : 01 64 93 04 80

Lardy Tél : 01 60 82 85 58

Les Ulis Tél : 01 69 29 34 63

Lisses Tél : 01 69 91 09 43

Longjumeau Tél : 01 69 10 11 90

Massy Tél : 01 60 13 50 04

Montgeron Tél : 01 69 38 97 70

Morsang-sur-Orge
Tél : 01 69 04 85 66

Orsay Tél : 01 60 92 58 85

Palaiseau Tél : 01 69 31 59 70

Ris-Orangis Tél : 01 69 48 99 50

Saclay Tél : 01 60 19 65 41

Saint-Michel-sur-Orge
Tél : 01 69 46 28 13

Verrières-le-Buisson
Tél : 01 60 11 14 48

Vigneux-sur-Seine
Tél : 01 69 40 24 66

Villebon-sur-Yvette
Tél : 01 69 93 49 23

Viry-Châtillon Tél : 01 69 21 92 88

Hauts-de-Seine

Antony Tél : 01 40 96 73 77

Asnières-sur-Seine
Tél : 01 47 92 73 00

Bagneux Tél : 01 45 36 44 70

Bois-Colombes
Tél : 01 47 80 30 05

Boulogne-Billancourt
Tél : 01 55 18 61 47

Châtenay-Malabry
Tél : 01 55 52 14 02 / 04

Châtillon Tél : 01 42 31 83 50

Clichy Tél : 01 47 15 32 28 /
01 47 15 31 26

Colombes Tél : 01 47 60 82 60

Courbevoie Tél : 01 80 03 60 29

Gennevilliers Tél : 01 40 85 54 53

Issy-les-Moulineaux
Tél : 01 41 23 83 50

La Garenne-Colombes
Tél : 01 56 05 03 15

Le Plessis-Robinson
Tél : 01 46 01 50 95

Levallois-Perret
Tél : 01 47 15 76 80

Malakoff Tél : 01 42 53 85 38 / 35

Meudon Tél : 01 41 14 65 37



Montrouge Tél : 01 46 12 72 38

Nanterre Tél : 01 40 97 45 19

Puteaux Tél : 01 41 02 95 53

Rueil-Malmaison

Tél : 01 47 32 82 78

Sèvres Tél : 01 41 14 12 20

Suresnes Tél : 01 47 72 35 73 /
01 45 06 41 38

Vanves Tél : 01 41 33 93 76

Seine-Saint-Denis

Aubervilliers Tél : 01 48 34 81 01

Aulnay-sous-Bois

Tél : 01 48 69 61 17

Bondy Tél : 01 71 86 64 30

Clichy-sous-Bois

Tél : 01 43 88 84 74

Drancy Tél : 01 48 96 51 10

Épinay-sur-Seine

Tél : 01 49 72 35 00

Gagny Tél : 01 43 81 67 62

La Courneuve Tél : 01 49 92 60 75

Le Blanc-Mesnil

Tél : 01 48 65 21 66

Les Lilas Tél : 01 48 97 21 10

Montfermeil Tél : 01 45 09 64 00

Montreuil Tél : 01 48 70 69 17

Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 09 50 28

Noisy-le-Grand Tél : 01 45 92 58 21

Pierrefitte-sur-Seine

Tél : 01 72 09 35 90

Romainville Tél : 01 71 86 60 46

Rosny-sous-Bois

Tél : 01 48 12 88 50

Saint-Ouen Tél : 01 49 48 14 32

Sevran Tél : 01 41 52 44 68

Stains Tél : 01 71 86 33 90

Tremblay-en-France

Tél : 01 41 51 15 60

Villepinte Tél : 01 41 52 53 23

Villetaneuse Tél : 01 55 99 01 00

Val-de-Marne

Alfortville Tél : 01 58 73 21 02

Arcueil Tél : 01 46 15 08 59

Boissy-Saint-Léger

Tél : 01 45 69 55 11

Bonneuil-sur-Marne

Tél : 01 58 43 39 17

Chennevières-sur-Marne

Tél : 01 45 93 90 15

Chevilly-Larue Tél : 01 46 87 97 65

Créteil Tél : 01 45 17 73 40

Fontenay-sous-Bois

Tél : 01 49 74 76 81

Fresnes Tél : 01 42 37 57 85

Gentilly Tél : 01 49 86 07 76

Ivry-sur-Seine

Tél : 01 49 60 25 32

Joinville-le-Pont

Tél : 01 48 85 00 38

Le Kremlin-Bicêtre

Tél : 01 49 60 55 71 / 72

L'Hay-les-Roses

Tél : 01 49 08 02 30

Limeil-Brévannes

Tél : 01 45 69 98 58

Maisons-Alfort

Tél : 01 49 77 80 38

Nogent-sur-Marne

Tél : 01 43 24 74 70

C'EST PAR LÀ

Rungis Tél : 01 45 12 81 07

Saint-Mandé Tél : 01 48 08 23 24

Saint-Maur-des-Fossés

Tél : 01 48 86 05 56

Sucy-en-Brie Tél : 01 49 82 56 38

Thiais Tél : 01 48 92 42 55

Valenton Tél : 01 43 86 36 53

Villejuif Tél : 01 42 11 12 11

Villeneuve-le-Roi

Tél : 01 49 61 46 66

Villeneuve-Saint-Georges

Tél : 01 43 86 39 11

Villiers-sur-Marne

Tél : 01 49 41 41 67 / 50

Vincennes Tél : 01 71 33 64 40

Vitry-sur-Seine

Tél : 01 55 53 21 40

Val-d'Oise

CIJ du Val-d'Oise

1 place des Arts
BP 50315
95000 Cergy-Pontoise
Tél : 01 34 41 67 67
<http://cij.valdoise.fr>

Argenteuil Tél : 01 34 23 41 14

Beauchamp Tél : 01 30 40 57 87

Bezons Tél : 01 79 87 64 09

Bouffémont Tél : 01 39 91 42 39

Cergy Tél : 01 34 33 43 45

Cergy-Pontoise

Tél : 01 34 41 67 67

Corneilles-en-Parisis

Tél : 01 34 50 26 66

Eaubonne Tél : 01 34 27 67 28

Enghien-les-Bains

Tél : 01 34 12 32 53

Ermont

Tél : 01 34 44 27 30 / 01 34 44 10 35

Fosses Tél : 01 34 68 10 65

Franconville Tél : 01 39 32 66 03

Garges-lès-Gonesse

Tél : 01 34 53 31 47 / 46

Gonesse Tél : 01 34 45 19 72

Goussainville Tél : 01 39 92 89 40 /

01 39 92 68 98

Herblay Tél : 01 39 97 04 82

Jouy-le-Moutier

Tél : 01 34 43 38 48

Louvres Tél : 01 34 31 31 33

Montigny-lès-Corneilles

Tél : 01 30 26 36 52

Montmagny Tél : 01 39 83 56 33

Montmorency Tél : 01 39 64 66 31

Saint-Ouen-l'Aumône

Tél : 01 30 37 67 77

Sarcelles Tél : 01 34 38 27 74

Vauréal Tél : 01 34 24 71 57 / 59

Villiers-le-Bel

Tél : 01 34 29 28 91 / 90





Une édition du CIDJ

Le guide *Trouver un logement* (édition 2018)
est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Christian Beslic (CRIJ Bourgogne),
Élodie Lang (CRIJ Limousin), Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire),
Pascale Serra (CRIJ Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Secrétariat de rédaction : Léonore Nielsen (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre-Emmanuel Robert / Aneta Vuillaume

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Milan Ilic / Fotolia

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2018

Version Île-de-France

Directrice de la publication : Sophie Bosset-Montoux

Rédactrice en chef : Hendrike Schmidt

Secrétariat de rédaction : Léonore Nielsen

Carnet d'adresses : Floriane Mary et Joanne Furlan

Création et réalisation graphique : Pierre-Emmanuel Robert / Aneta Vuillaume

Chef de fabrication : Jean-François Ploska

Impression : Fabrègue Imprimeur à Saint-Yrieix-la-Perche

© CIDJ 2018



CIDJ – Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

101, quai Branly - 75015 Paris - Tél : 01 44 49 12 00

www.cidj.com

Dépôt légal mai 2018 – ISBN 978-2-84175-179-2

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.
La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Retrouvez-nous

sur

cidj.com

#InfoJeunesse

Des témoignages, des articles,
des interviews, des vidéos
pour s'informer
et faire les bons choix !

Nouveauté : un tchat

Un conseiller du CIDJ répond
en ligne à vos questions

Orientation et métiers

Etudes, formations & alternance

Emploi, jobs & stages

Partir à l'étranger

Vie quotidienne

...et aussi des offres de stages, de jobs, et toutes
les informations sur les services individuels et
collectifs proposés par le CIDJ à Paris.



Pour la jeunesse
et l'engagement



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

